

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 05 décembre 2018 et affichée ce même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Jeudi 13 décembre 2018</b>
-------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES / PROJET DE COMPOSTAGE COMMUNAL.
- 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2018.
- 3 – COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.
- 4 – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.
- 5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / MODIFICATION DES STATUTS / PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.
- 6 – GARANTIE D'EMPRUNTS OPAC.38 / RESIDENCE LE PANORAMA RUE DE BOURGOIN.
- 7 – GARANTIE D'EMPRUNTS ALLIADÉ HABITAT ZAC DE LA BALME / AVENANT AU PRÉ REAMENAGE.
- 8 – ACQUISITION DES PARCELLES AI N° 213 ET 215 / LIEUDIT ROMEYERE.
- 9 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 / DECISION MODIFICATIVE N° 2.
- 10 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 / ASSOCIATIONS CULTURELLES-SPORTIVES-SOCIALES.
- 11 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE / MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE.
- 12 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE.
- 13 – INDEMNITES DES ELUS / CORRECTIONS APPORTEES A LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2018.
- 14 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT.
- 15 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT.
- 16 – SYNDICAT DU LYCEE LA PLEIADÉ / FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2019.
- 17 – APPROBATION ORGANIGRAMME SERVICES MUNICIPAUX SUITE REPRISE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE.
- 18 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.
- 19 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

-----

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2018

**PRESENTS** : MM. SBAFFE, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. PAVIET SALOMON, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME LAMBERT, M. POMMET, MME DUGOURD, MM. LAURE, CHEDIN, MAZABRARD, MME PARDAL, M. PATICHOUD, MME BALLANDRAS (jusqu'à 19h45), M. ROCHER.

**POUVOIRS** :

MME BRENIER	A	MME DUGOURD.
M. CAZALY	A	M. PAVIET SALOMON.
MME. MARCHAND	A	M. IMBERDISSE.
MME BRISSAUD	A	M. REYNAUD.
MME BAZ	A	M. SBAFFE.

M. DURAND	A	MME CHINCHOLE.
M. GRIS	A	M. LAURE.
M. BELMELIANI	A	MME FERNANDEZ.
MME. BALLANDRAS	A	M. MAZABRARD (à partir de 19h45).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ.

.....

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Strasbourg.

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES / PROJET DE COMPOSTAGE COMMUNAL.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion DUBUS, agent territorial en charge du CMEJ pour présenter à l'assemblée le projet élaboré par la commission environnement du Conseil municipal Enfants et Jeunes, portant sur la réalisation d'un système de compostage communal. L'objectif est de recycler un maximum de nos déchets ménagers en leur donnant une seconde vie dans un autre usage (compost) et ainsi de réduire notre impact sur l'environnement, mais également notre empreinte carbone.

Trois sites seraient retenus pour implanter sur chacun d'entre eux, trois bacs. Le premier (bac d'apport) recueillera les déchets compostables, le second sera affecté à la maturation de ces déchets. Le troisième bac sera un bac « structurant », à savoir qu'il contiendra du broyat de branches. Ce broyat sera ensuite ajouté au bac d'apport pour permettre aux déchets frais de se décomposer dans les meilleures conditions.

Les sites d'implantation seraient aux abords du cimetière (Village), aux abords de la Bourbre (Jameyzieu) et à côté du groupe scolaire La Plaine.

Tous les habitants de la commune, mais également les cantines scolaires et le centre technique municipal seront les utilisateurs privilégiés de ces bacs.

Le coût prévisionnel total du projet est de l'ordre de 2.300 €. Il comprend l'achat de neuf bacs en bois autoclave (800 litres), équipés de grilles anti-rongeurs et d'un mélangeur en acier. Une plaque aluminium sera fixée sur chacun des neuf bacs pour les différencier. Par ailleurs, une signalétique sera également installée pour guider les utilisateurs vers les sites d'implantation.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, il est procédé au vote.

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur le Maire informe le Conseil du rajout de quelques points supplémentaires : 2 dégrèvements commission d'appel d'offre fourniture électrique - décision modification budget principal – tarifs ACM (Accueil Collectif de Mineurs). Pas d'objection.

- **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2018.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes commissions et syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018 est proposé au vote du Conseil.

Monsieur MAZABRARD fait remarquer que toutes les prises de paroles ont été marquées sauf ses propos dans la délibération n°6 alors qu'il y a eu débat.

Monsieur le Maire et Monsieur REYNAUD confirment que la proposition pour la modification de la délibération n°6 est de Monsieur MAZABRARD, et s'engagent à rajouter cette précision dans le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2018.

Monsieur POMMET précise que dans le point n°3 la baisse est de 60% et non 70%.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, il est procédé au vote.

Votants : 26

Pour : 26

- **3 – COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Monsieur CHEDIN Conseiller délégué présente au Conseil le dossier de marché lancé pour la réalisation de la couverture de deux courts de tennis situés au lieudit « Romeyère ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR en date du 5 octobre 2018, avec une date limite de réception des plis fixée au 6 novembre 2018 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce même jour pour statuer sur les résultats de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction des Services Techniques. Au vu de ces résultats, la Commission a décidé de retenir le candidat suivant :

-Société SPACIO TEMPO pour un montant de 418.614,20 € hors taxes, soit 502.337,04 € TTC.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette décision et autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché de travaux.

Monsieur MAZABRARD demande si nous sommes sur une TVA à 20%.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur REYNAUD précise que nous avons des subventions qui vont être attribuées ; dont une certaine, de la Ligue et du côté du Conseil Régional, nous avons fait une relance écrite afin d'avoir l'autorisation de commencer les travaux avant d'avoir l'attribution de subvention.

Il est demandé quel est le montant attribué par la ligue.

Monsieur le Maire répond que le chiffre qui a été annoncé par le club est de 37 000 €.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26

Pour : 26

- **4– CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de marché lancé pour l'attribution des différents marchés d'assurance de la commune, à savoir :

- lot n° 1 – Dommage aux biens.
- lot n° 2 – Responsabilité.
- lot n° 3 – Véhicules.
- lot n° 4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- lot n° 5 – Prestations statutaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR en date du 2 novembre 2018, avec une date limite de réception des plis fixée au 3 décembre 2018 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre 2018 pour statuer sur les résultats de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction Générale des Services. Au vu de ces résultats, la Commission a décidé d'attribuer comme suit les différents marchés :

-lot n° 1 – Dommage aux biens	GROUPAMA	
Formule de base		7.352,61 € TTC.
-lot n° 2 – Responsabilité	PILLIOT	
Formule de base et protection juridique		8.053,63 € TTC.
-lot n° 3 – Véhicules	SMACL	
Formule de base et auto-collaborateur		6.192,20 € TTC.
-lot n° 4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	
Formule de base		452,36 € TTC.
-lot n° 5 – Prestations statutaires	GRAS SAVOYE	
Formule de base et maternité/longue maladie/longue durée		31.802,10 € TTC.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette décision et autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / MODIFICATION DES STATUTS / PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur PAVIET SALOMON Adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1er janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1er janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné.

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.

- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des Abrets.
- le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest.
- et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

Monsieur MAZABRARD indique que chaque année on peut revoter, à partir de 2020, et pas attendre 2026.

Monsieur PAVIET-SALOMON affirme que ça pourrait se faire comme ça mais ne voit pas ce que ça peut amener d'attendre. Nous avons 3 mois pour donner un avis.

Monsieur REYNAUD informe qu'il a été amené à faire une déclaration au nom du groupe majoritaire à la Communauté de Communes et l'étude qui a été faite complètement sur l'ensemble des syndicats et prend en compte la totalité de la problématique. Elle est valable mais pas sur le long terme. Plusieurs conditions ont été demandées :

- Rédaction des délibérations reprenne le maintien des projets prévu par les structures gestionnaires actuelles.
- Recours à une gouvernance public avec une gestion directe en régie.
- Gouvernance associant largement les élus dans le choix d'investissement qui viendront impacter la tarification.

Ces 3 points ayant été repris, nous avons donc accepté de voter comme beaucoup d'autres communes le passage en 2020.

Monsieur POMMET souligne que l'étude a coûté 170 000 euros et que la commune de Tignieu-Jamezieu n'a pas été consultée à ce titre d'enquête préliminaire. SIEPC a jusqu'à maintenant bien fait son travail.

Monsieur MAZABRARD précise concernant la fusion que sur les 6 il y en a qu'un qui a voté contre et demandé le report d'une année. Il demande s'il y va y avoir la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Monsieur PAVIET-SALOMON répond par la négative ; avec la régie à autonomie financière on garde le personnel (fonctionnaires).

Madame DUGOURD se questionne sur comment la CCBD se prépare à prendre en charge la gestion de l'eau.

Monsieur PAVIET-SALOMON rassure en annonçant qu'elle a prévu d'embaucher.

Monsieur REYNAUD rajoute que le fait de s'y prendre maintenant laisse 1 an pour mettre en place toute cette structuration.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **6 – GARANTIE D'EMPRUNTS OPAC.38 / RESIDENCE LE PANORAMA RUE DE BOURGOIN.**

Monsieur IMBERDISSE Adjoint présente au Conseil la demande de garantie d'emprunts sollicitée par l'OPAC38 pour la réalisation de huit logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) situés 82 rue de Bourgoin, au sein de la résidence « Le Panorama ».

Un prêt d'un montant total de 681.512 € sera réalisé par l'OPAC38, sachant que la garantie demandée à la commune est à hauteur de 35 % de ce montant (soit 238.529,20 €). La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a également été sollicitée pour une garantie à hauteur de 35 % ; les 30 % restants étant couverts par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Monsieur le Maire précise que le Conseil est appelé à donner un avis de principe sur ce dossier, en attente de la notification à la commune du contrat de prêt que l'OPAC38 contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le montant précité.

Le Conseil sera alors appelé à délibérer de nouveau sur l'attribution ou non de la garantie de la commune à hauteur de 35 %.

Monsieur MAZABRARD demande l'état des engagements.

Monsieur PAVIET-SALOMON précise que cette zone où le PLH se met en place, conduira la CCBD à continuer les aides mais dans certains secteurs où il y a déjà pas mal de logements sociaux il n'y aura plus de garanties alors qu'il en manque ailleurs.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26



Monsieur le Maire précise que cette somme correspond pour partie à un reversement de surtaxe d'assainissement par le Syndicat des Eaux.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **10 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 / ASSOCIATIONS CULTURELLES-SPORTIVES-SOCIALES.**

Monsieur REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil d'attribuer plusieurs subventions exceptionnelles à des associations locales œuvrant dans les domaines du social, de la culture, du sport et ayant eu des activités particulièrement remarquables tout au long de l'année écoulée (année 2018).

Ces propositions sont les suivantes :

1 – Domaine Social.

-GALI	300 €.
-La Cabane aux Loustics	1.000 €.
-Dans les Yeux d'Hulk	300 €.
-TELETHON	300 €.
<b>Total</b>	<b>1.900 €.</b>

2 – Domaine Culturel.

-Harmonie La Tignolane	300 €.
-A.A.C.S.	600 €.
-Au Plaisir de Lire	300 €.
-Comité des Fêtes	300 €.
-Solid' Anim	300 €.
<b>Total</b>	<b>1.800 €.</b>

3 – Domaine Sportif.

-Gymnastique Rythmique et Sportive	2.000 €.
<b>Total</b>	<b>2.000 €.</b>

Monsieur PATICHOUD souhaite savoir si c'est une demande des associations.

Monsieur REYNAUD explique que c'est en fonction du budget qu'il reste, on essaye de privilégier certaines associations. C'est un plus qu'on leur amène.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

**11 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE / MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE.**

Monsieur POMMET Conseiller spécial rappelle que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :



- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°).
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°).
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°).
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune de Tignieu Jamezyieu le 7 novembre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 7 novembre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 7 novembre 2018.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

## - **12 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE.**

Monsieur LAURE Conseiller délégué rappelle que dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la commune met à la disposition des agents territoriaux du matériel informatique, téléphonique et de reproduction.

Ces applications sont généralement mises en réseau, ce qui génère des risques d'infection de nos systèmes d'exploitation par des virus, des pertes de données ou des intrusions malvenues.

En conséquence et afin que les utilisateurs au sein de la collectivité disposent de la connaissance des règles de bonne pratique en matière informatique, il est judicieux que celles-ci soient inscrites dans une charte spécifique.

L'élaboration de ce document relève d'une volonté de sensibilisation des agents territoriaux à ces risques, tout en les protégeant dans leurs missions quotidiennes. Elle relève également d'une volonté de transparence réciproque entre l'agent et son employeur dans l'utilisation raisonnée de l'outil informatique.

Le projet de charte proposé au Conseil s'adresse ainsi à l'ensemble des utilisateurs et ce, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, stagiaire, contractuel, élu etc...).

Ainsi, tout utilisateur travaillant pour la collectivité dispose d'un droit d'accès au système d'information, celui-ci étant strictement limité aux activités professionnelles. Ce droit est par ailleurs strictement personnel, incessible et prend fin lorsque l'utilisateur quitte la collectivité.

Monsieur LAURE présente au Conseil les différents aspects de la charte et précise qu'elle devra être signée par chaque utilisateur et annexée aux contrats de travail que la collectivité sera amené à signer.

Il est à noter qu'une charte informatique spécifique aux écoles sera également établie.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **13 – INDEMNITES DES ELUS / CORRECTIONS APORTEES A LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 28 septembre 2018 fixant les indemnités des élus. Suite à une remarque des services de la Préfecture de l'Isère, il convient d'apporter plusieurs corrections à cette délibération, à savoir :

-suppression de la mention « indice 1022 dans le texte et sur le tableau au verso ». Ne sera mentionné que « 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ».

-suppression de la phrase « la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ».

La délibération à adopter sera donc la suivante :

*« Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération prise en Conseil municipal fixe le taux des indemnités attribuées au Maire, aux différents Adjoints et aux Conseillers délégués, conformément à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette démarche a été effectuée le 25 avril 2014, suite au renouvellement général des Conseils municipaux. Une nouvelle élection du Maire et de huit Adjoints ayant eu lieu le 1er septembre 2018, il convient de prendre une nouvelle délibération.*

*Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale. Cette enveloppe comprend l'indemnité du Maire (55% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale) et l'ensemble des indemnités des Adjoints (22% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale). Le Conseil fixera le taux de chacune des indemnités précitées dans la limite de cette enveloppe globale (voir tableau joint en annexe) ».*

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de retirer sa délibération du 28 septembre 2018 portant désignation des conseillers délégués, au motif que cette désignation relève de la seule compétence du Maire (par arrêté) et non pas de la compétence du Conseil municipal.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **14 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre d'un habitant de la commune sollicitant un dégrèvement de sa taxe communale d'assainissement, suite à une consommation anormalement élevée d'eau, à savoir 132 m3.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer une réduction sur la facture au titre de la taxe communale d'assainissement, sachant que la consommation annuelle estimée de cet habitant basée sur les consommations des quatre dernières années est de 91 m3. Une pénalité de 10 % est appliquée à ce montant, ce qui porte la consommation retenue à 100 m3.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26            Pour : 26

**15 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande d'une entreprise de la commune qui sollicite un dégrèvement de sa taxe communale d'assainissement, suite à une consommation anormalement élevée d'eau (10.560 m3). En effet, le robinet à l'intérieur du regard était resté ouvert, ce qui a été constaté par le Syndicat des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer une réduction totale de la facturation relative à la surtaxe communale d'assainissement. Par contre, l'entreprise aura à régler la facturation relative à la consommation d'eau.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26            Pour : 26

**16 – SYNDICAT DU LYCEE LA PLEÏADE / FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la participation financière de la commune au Syndicat du Lycée La Pléiade est fiscalisée depuis des années.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, cette procédure comptable doit désormais être votée chaque année, sauf dénonciation expresse de la collectivité.

Il précise que le montant de la participation pour la commune a été de 13.936 € pour l'année 2018.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26            Pour : 26

**17 – APPROBATION ORGANIGRAMME SERVICES MUNICIPAUX SUITE REPRISE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE.**

Monsieur REYNAUD 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil sa délibération du 21 août 2018 par laquelle avait été adopté le nouvel organigramme des services municipaux.

Le Comité Technique s'est réuni les 27 novembre et 3 décembre 2018, pour rendre un avis sur une modification apportée à ce document, à savoir :

- création d'un poste de Responsable Pôle Jeunesse (catégorie B) à temps non complet (80 %).
- suppression d'un poste d'Animateur Coordonnateur (catégorie B) à temps complet (100 %).

Le Comité Technique a décidé de surseoir à statuer lors de la réunion du 27 novembre, dans l'attente de précision sur les modifications précitées.

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, le Comité Technique a rendu un avis défavorable (2 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26            Pour : 26

### **18 – ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL / TARIFS 2019.**

Madame Francette FERNANDEZ Adjointe propose au Conseil d'adopter les propositions de tarifs concernant les activités de l'Accueil de Loisirs municipal pour l'année 2019.

Trois types de tarifs ont été retenus, à savoir :

- Accueil le mercredi (journée complète) pour les enfants de 3 à 11 ans.
- Accueil le mercredi (demi-journée) pour les enfants de 3 à 6 ans et de 11 à 14 ans.
- Accueil pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

L'ensemble de ces tarifs sont calculés selon le quotient familial (8 tranches).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26            Pour : 26

### **19 – FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX POUR UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de marché lancé pour la fourniture d'électricité d'une puissance supérieure à 36 KVA pour les bâtiments communaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR en date du 16 novembre 2018, avec une date limite de réception des plis fixée au 10 décembre 2018 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre 2018 pour statuer sur les résultats de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction des Services Techniques.

Au vu de cette analyse, la Commission a décidé de retenir le candidat suivant :

- Société GEG Source d'Energies pour un montant de 44.820,15 € hors taxes.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette décision et autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché.

Monsieur POMMET ne prend pas part au vote.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25            Pour : 25

### **20 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 / DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur SBAFFE, Maire propose au Conseil la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 de la Commune, dont les écritures seront les suivantes :

Section de fonctionnement :

-Chapitre D.011	+ 30.000 €.
-Chapitre D.014	+ 128.000 €.
-Chapitre D.022	- 158.000 €.

Section d'investissement :

-Chapitre D.21	+ 20.000 €.
-Chapitre D.23	- 20.000 €.

Monsieur le Maire précise que les écritures en section de fonctionnement concernent le reversement à la CCBD de la participation SDIS (128.000 €) désormais prise en charge par la CCBD et déduite de notre attribution de compensation. Les 30.000 € correspondent pour leur part à une location de préfabriqués.

En section d'investissement, le rachat d'un véhicule DACIA (6.800 €), des plantations d'arbres (1.700€), l'acquisition de matériels et de mobiliers pour les écoles (8.800 €), ainsi que du matériel de bureau (2.700 €) sont inscrits pour un montant total de 20.000 €. Cette somme provient de l'annulation de dépenses qui ne seront pas réalisées.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

#### **SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).**

- Monsieur le Principal du collège remercie la commune pour toutes les installations sportives, qualifiées de grandes qualités.
- Voyage en Angleterre
- Bilan rentrée 2018 : 480 élèves 17 classes, 34 enseignants
- Brevet du collège 84%
- Création d'un jardin pédagogique

#### **SITOM (Gilbert POMMET).**

- Commission de suivi : 173 000 tonnes de déchets incinérés.

#### **TECHNIQUE (Roland MICHALLET).**

- Déploiement de la fibre qui continue par le département : Rue des 4 buissons terminé.
- Fin des travaux d'aménagement de sécurité du chemin de L'Ermitte en cours de réalisation.
- SEDI a commencé la phase d'éclairage LED au Létrat.

#### **VIE ASSOCIATIVE (André PAVIET-SALOMON).**

- Finalisation du calendrier occupations des salles + occupations régulières
- Rappel aux associations de l'utilisation des locaux et du matériel
- Logiciel commun avec la MJC et la Mairie
- Adresse mail unique [reservation@tignieu-jameyzieu.fr](mailto:reservation@tignieu-jameyzieu.fr)

#### **ENFANCE/JEUNESSE (Francette FERNANDEZ).**

- Commission prévue le 20 décembre à 18h00

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

#### **MOTIONS**

- Monsieur REYNAUD 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture au Conseil d'un texte portant vœu de soutien au réseau des Missions Locales Jeunes.

Le 18 juillet 2018, le Premier Ministre a annoncé par communiqué de presse, à l'issue d'un atelier « Action Publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions expérimentales entre les Missions Locales et les Agences de Pôle Emploi.

Cette annonce ayant été faite sans aucune concertation, Monsieur REYNAUD propose au Conseil d'adopter un vœu de soutien dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Barreau de Bourgoin-Jallieu suite à leur Assemblée Générale le 10 décembre 2018 : le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est jugé inacceptable.

- 
- M. MAZABRARD souhaite savoir si M. LLORACH, directeur de cabinet, sera remplacé suite à son départ.

Monsieur le Maire acquiesce et Monsieur REYNAUD précise qu'il est parti pour travailler au cabinet du chef de la mission interministérielle sur la pauvreté à Paris.

**FIN DES DEBATS** : 21 heures 15.